



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

carte du combattant

Question écrite n° 116549

Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de M. le ministre de la défense et des anciens combattants sur la possibilité d'une délivrance de la carte du combattant aux militaires ayant quatre mois de présence en Algérie au-delà du 2 juillet 1962 et ce jusqu'au 1er juillet 1964. Plusieurs propositions de loi ont été déposées à l'Assemblée nationale et au Sénat dans ce sens. Elle souhaite connaître les estimations faites du nombre de bénéficiaires potentiels concernés et le montant évalué de son coût. Si la maîtrise des finances publiques et la recherche de la diminution de l'endettement de l'État pourraient expliquer le report de toute nouvelle mesure, elle rappelle que la réforme de l'impôt sur la fortune adoptée récemment par le Parlement coûtera à l'État possiblement 1,8 milliard d'euros par an et le maintien jusqu'en 2013 du bouclier fiscal 600 millions d'euros par an. Elle lui demande s'il entend faire droit à cette revendication légitime du monde combattant et inscrire le financement d'une telle disposition dans le prochain projet de loi de finances initiale.

Données clés

Auteur : [Mme Marietta Karamanli](#)

Circonscription : Sarthe (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116549

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 2011, page 8697

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)